



# PRÉFET DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Jean-Christophe MARTIN  
Tél : 02.38.52.4744  
Mél : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr  
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

**SNC Les Ateliers QUELLE**  
Le Cairn  
103 route de Vannes  
CS 10333  
44803 SAINT-HERBLAIN

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Opération Les Ateliers QUELLE - reconversion friche en quartier mixte (logements, services, commerces) sur la commune de SARAN**  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf :** JCM/DR (01/03/21) N° 221

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Opération Les Ateliers QUELLE - reconversion friche en quartier mixte (logements, services, commerces) sur la commune de SARAN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 Décembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saran pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le chef du pôle Gestion et Protection  
des Milieux aquatiques**

signé  
**Thomas CARRIÈRE**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.